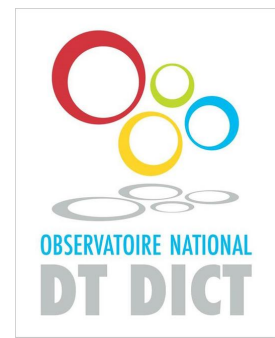
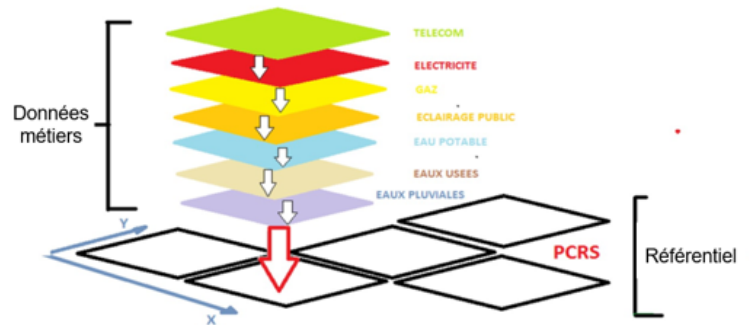


# PCRS (PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ)



## QU'EST-CE QUE LE PCRS ?

Le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan qui a vocation à être utilisé comme **plan de référence pour les réponses aux DT DICT**, permettant ainsi aux différents acteurs d'avoir une représentation plus précise de la localisation de l'ensemble des réseaux pour éviter les dommages aux ouvrages.



## QUEL EST L'OBJECTIF ?

L'objectif recherché est de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. En représentant la voirie (bordures de trottoirs, façades de bâtiment, etc..) de manière simplifiée, avec une précision inférieure ou égale à 10 cm, le plan de corps de rue simplifié participera de fait aux enjeux d'amélioration cartographique recherchés par la réglementation anti-endommagement. Les fonds de plan seront homogènes facilitant la lecture par les déclarants.

L'utilisation du PCRS devrait faciliter la compréhension des plans reçus lors de travaux à proximité des réseaux, que ce soit pour les exécutants de travaux, ou pour les bureaux d'étude chargés d'élaborer des plans de synthèse en reportant les réponses aux DT DICT sur un fond de plan commun. Les erreurs d'interprétation qui sont parfois commises, en raison de la disparité et de l'imprécision des fonds de plan actuels devraient donc naturellement se réduire.

## COMMENT RÉALISER UN PCRS ?

Pour réaliser un PCRS, il est nécessaire qu'il y ait un **fédérateur local dument identifié par l'ensemble des acteurs**. Concrètement, une autorité locale doit se déclarer compétente sur un périmètre géographique pertinent vis-à-vis de son périmètre d'intervention.

En effet, c'est l'échelon local qui connaît le mieux les projets d'aménagement des gestionnaires de voirie, et qui est en capacité de maintenir à jour le meilleur plan cartographique, au gré des modifications pouvant survenir sur la voirie.



## FICHE PRATIQUE

**La question de la mise à jour est d'ailleurs un élément essentiel**, car produire le PCRS ne prend tout son sens que si l'on décide de mener une action volontariste pour pérenniser l'investissement initial en prévoyant les modalités de mise à jour.

L'autorité locale compétente n'étant pas explicitement définie, **il appartient aux acteurs locaux de déterminer la meilleure structure en capacité d'organiser la pérennité de la production et de la diffusion des données PCRS**. L'autorité locale compétente PCRS cherchera à fédérer les besoins des acteurs de son territoire, au travers d'accords locaux afin que chacun y trouve un intérêt économique, la mutualisation devant permettre de réaliser des économies pour l'élaboration d'un fonds de plan de référence à très grande échelle.

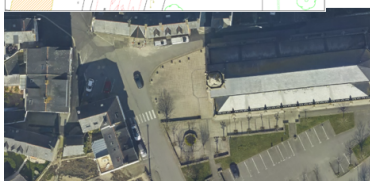
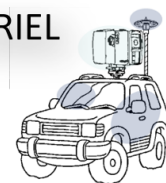
**Les travaux réalisés sous l'égide du Conseil National d'Information Géographique (CNIG) ont permis de définir le standard du PCRS proposant 2 formats techniques**, ces 2 formats étant couramment utilisés dans les outils des systèmes d'information géographique (SIG).

### Plusieurs standards possibles :

- **Le format vecteur** : il définit les éléments en fonction de leur emprise géographique et de leurs caractéristiques.
- **Le format Image ou Raster** : le fond de plan est représenté sous la forme de matrice de pixels, c'est-à-dire d'images.



VECTORIEL



RASTER  
(Photo aérienne)

Le choix du format PCRS est déterminé par les discussions animées par l'Autorité locale compétente, selon les besoins exprimés au sein de chaque territoire.

D'un point de vue opérationnel, l'acquisition vectorielle s'effectue le plus souvent au travers de relevés topographiques classiques ou par l'utilisation des technologies laser permettant de collecter les coordonnées géographiques des éléments de la voirie en 3 dimensions.

L'acquisition d'images s'effectue par voie aérienne, avec le plus souvent des campagnes de photographies réalisées par un survol d'avion, mais également d'autres solutions alternatives (drones, etc..).

**L'utilisation du PCRS est réglementairement obligatoire par tous les exploitants dès sa mise à disposition par l'autorité publique et au plus tard en 2026 quand ce PCRS existe.**

**POUR TOUTE QUESTION, RENDEZ-VOUS SUR :  
[WWW.OBSERVATOIRE-NATIONAL-DT-DICT.FR](http://WWW.OBSERVATOIRE-NATIONAL-DT-DICT.FR)**